

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 03 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trois décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier DANTEN, en suite des convocations en date du 26 novembre 2021.

Etaient présents : DANTEN Didier, CRETON Hélène, CORREGE Stéphane, DARRAS Philippe, DEWAILLY Frédéric, GAMAIN Alain, GAUDEFRY Adrien, LEFEBVRE Aurélie, LEFEBVRE Emmanuel, LORGE Jean-Bernard, MANSARD Viviane. LEMOINE Noémie (à partir de 20 heures 35)

Etaient absents : LEMAIRE Christophe a donné pouvoir à LEMOINE Noémie ; OLGARD Cédric a donné pouvoir à DANTEN Didier ; DEVAUCHELLE Guillaume.

Secrétaire de séance : Stéphane CORREGE.

**Approbation du compte rendu de la séance précédente**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler au sujet du compte rendu du précédent Conseil Municipal en date du 01 octobre 2021.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et signé.

**Transactions immobilières sur la commune**

La commune n'a pas préempté les immeubles suivants :

A913, lieudit « les Tufes »

B13, lieudit « la Barrière »

A1211, 6 rue du 53ème RICMS

A1500, 40 rue du Haut de Condé

B805, rue du 11 Novembre

**Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022**

L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

**Budget commune**

Chapitre 20 - article 2031 : 2 500,00 €

Chapitre 204 - article 2041582 : 33 750,00 €

Chapitre 21 – article 2128 : 73 750,00€

article 2183 : 250,00€

article 2188 : 4 600,00 €

Chapitre 23 – article 2313 : 10 000,00 €

**Création d'emplois de coordonnateur et d'agents recenseurs**

Les opérations du recensement de la population se dérouleront du 20 janvier au 19 février 2022.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création de 2 postes d'agents non-titulaires à temps non-complet, pendant cette période, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

La fonction de coordonnateur sera assurée par le secrétaire de mairie.

**Modification du tableau des emplois permanents**

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion de la Somme en date du 09 novembre 2021,

**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 03 janvier 2022 :**

*Filière : technique*

Cadre d'emploi : catégorie C

Grade : adjoint technique – effectif 3 (2 temps complet – 1 temps non-complet)

Adjoint technique principal de 2ème classe – effectif 1 (temps complet)

*Filière : administrative*

Cadre d'emploi : catégorie C

Grade : adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – effectif 1 (temps non-complet)

Cadre d'emploi : catégorie B

Grade : rédacteur (temps complet)

### **Attribution rétroactive de la Nouvelle Bonification Indiciaire**

Le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 précise les emplois pouvant bénéficier de la NBI, ainsi que le nombre de points pouvant être attribués.

Les fonctions éligibles qui concernent la commune sont :

- fonctions polyvalentes liées à l'entretien, à la salubrité, à la conduite de véhicules et à des tâches techniques dans les communes de moins de 2000 habitants – 10 points.

En application de la prescription quadriennale, il est possible d'octroyer, de manière rétroactive, la Nouvelle Bonification Indiciaire aux agents pouvant en bénéficier.

### **Indemnisation des congés annuels non pris par des agents lors de la cessation de la relation de travail et modalités de liquidation**

Le Conseil Municipal décide d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agents.

### **Décision modificative – budget communal**

Il est nécessaire d'abonder les articles 6411 et 6531 :

Chapitre 011 – 6188 : - 8 000,00 €

Chapitre 012 – 6411 : +7 000,00 €

Chapitre 012 – 6531 : +1 000,00 €

### **Gratification versée à un stagiaire accueilli dans les services de la commune**

Les services de la commune accueillent chaque année des stagiaires dans le cadre de stages non-rémunérés. Afin d'être en mesure de récompenser les stagiaires qui ont fait preuve de sérieux et d'intérêt, et ont apporté leur contribution au fonctionnement des services par les travaux réalisés durant le stage, il convient d'instituer le versement d'une gratification afin de prendre en compte leur implication.

### **Subvention aux associations**

Monsieur le Maire propose de verser une subvention pour l'année 2021 aux associations suivantes :

- La Fanfare : 200€

- Les « Jeunes Agriculteurs » : 150€

- « Le coup de patte de Ness » : 200€

- Téléthon : 500€

### **Vente de biens appartenant au domaine privé communal**

Monsieur le Maire a reçu les propositions d'achats suivantes validées par le Conseil Municipal :

- immeuble sis 23 rue du 22ème RMVE, A615 : 45 000€.

- terrain à bâtir, B718, 86 rue du 11 novembre : 6 000€.

### **Extinction partielle de l'éclairage public**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par : 9 voix pour et 5 voix contre, décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de minuit à 4 heures dès que les horloges astronomiques seront installées par la FDE80 en charge de l'éclairage public.

### **Informations diverses**

La société OSTWIND va verser à la commune la somme de 15 977€ au titre de l'entretien annuel des sites éoliens.

Le bail de la hutte du marais de condé est renouvelé pour une année seulement. La commune recherchera un nouveau locataire à compter de la saison de chasse 2022.

L'enfouissement des réseaux débutera au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 : il commencera par la Chassette Justin, la Chassette Maurice et la rue de l'Etoile suivront.

Il sera demandé aux services d'électricité un devis pour la mise en place d'un boîtier spécifique sécurisé pour le branchement des forains sur la place.

M. Serge ZANARDO cessera ses fonctions de bénévole à la bibliothèque à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Philippe DARRAS rappelle que le miroir de la Chassette Maurice n'est toujours pas remplacé.

Il souhaite savoir ce que la commune fera des anciennes chaises de la salle polyvalente. Elles seront vendues. Le conseil fixe le tarif à 1 euro la chaise.

Le site internet est prêt à être diffusé.

Frédéric DEWAILLY souhaite qu'une visite du chantier terrain de foot soit organisée afin de faire le point sur l'avancée des travaux.

Un bac à fleurs gêne la visibilité au carrefour de la rue de Longpré et la rue d'Amiens. Il sera déplacé au printemps prochain.

Il félicite pour les illuminations et décorations de Noël installées.

Emmanuel LEFEBVRE s'informe sur la mise en place de la fibre. Elle sera disponible, sous réserve, fin février 2022.

Aurélié LEFEBVRE demande si le dossier de la nouvelle salle de réunion est commencé.

Il le sera bientôt.

Hélène CRETON informe que les animations de Noël du 18 décembre prochain ont été déplacées au terrain de football pour des raisons de sécurité.

La séance est levée à 22 heures 45.